EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 septembre 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Direction des affaires Culturelles à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du huit septembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS:

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT; Madame Estelle COCHARD, suppléante de Mme Delphine BENASSY et ne prenant pas part au vote; Madame Christine FAUQUET; Madame Ambre LOUISIN; Madame Elisabeth MEYBLUM; Madame Sonia PAREUX;

L'Etat

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICOT, représentant Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY; Madame Audrey GAILLARD; Madame Aurélie JOUBERT; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY; Madame Cécile LESTRADE;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Madame Delphine ROBIN-TYREC et ne prenant pas part au vote ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR:

Madame Brigitte DUPUIS; Monsieur Nicolas GEORGES; Monsieur Jean-Patrick GILLE; Madame Karine GLOANEC-MAURIN; Monsieur Joël HAFKIN; Madame Marie LAJUS; Madame Melissa MARTIN.

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Monsieur Jean-Louis DESNOUES, Vice-Président du CESER; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire; Madame Karine SAUZET, Cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire; Monsieur Sami TLILI, Chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants: 23 (dont sept pouvoirs)

Accusé de réception en préfecture 037-200001279-20220926-162022-DE Date de télétransmission : 12/10/2022 Date de réception préfecture : 12/14/20929

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Délibération nº16-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de copération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » :

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Le 09 mai dernier, le conseil d'administration a procédé au vote du budget supplémentaire 2022 de l'agence, portant le budget global à 9 036 233.88 €.

La décision modificative n°1 du budget porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement

La variation de la section de fonctionnement de 9 950 € s'explique comme suit :

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Ce chapitre est en augmentation de 6 100 €, essentiellement due à un ajustement des recettes prévues sur :

- les Cinémobiles (ajustements entre la fréquentation en légère augmentation, cf infra, et les locations en diminution),
- ainsi qu'à la mise en place sur le pôle éducation d'un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Direction Touraine-Berry) pour des ateliers de sensibilisation auprès de différentes structures départementales (partenariat à hauteur de 5 000 €).

Jusqu'au 19 juillet, la fréquentation du Cinémobile totalisait 34 400 entrées soit une et % 2019 à une haisse baisse de -6,46 par rapport -12,37% en moyenne de spectateurs par séance. Si l'on compare à la moyenne nationale durant cette période (-30,6%), les résultats des entrées du Cinémobile de ce premier semestre s'avèrent meilleurs. Cela peut s'expliquer, notamment en raison du manque de gros blockbusters, du lien privilégié que le Cinémobile entretient avec son public plus enclin à défendre une salle de proximité, mais aussi à la reprise des séances scolaires au cours du 2ème trimestre.

La fréquentation des séances tout public baisse de -12,20%, alors que celles des séances scolaires augmentent sensiblement (entre 3 et 4 %). La moyenne des spectateurs pour les projection commerciales passe sous le seuil des 20%, avec 18,30 spectateurs par séance, contre 21,67 en 2019, alors que le nombre de séances augmente de 4%.

La fréquentation prévisionnelle pour 2022 a été légérement réévaluée à 52 000 spectateurs par rapport à notre prévision de l'année qui s'établisait à 50 800 spectateurs (pour rappel, 56 000 en 2019).



Chapitre 74 (dotations, subventions et participations):

Ce chapitre varie à la marge malgré l'enregistrement des éléments ci-dessous :

- diminution de la subvention du CNC à hauteur de 71 450 € (cf supra);
- diminution de 4 000 € de la prime art et essai du CNC par rapport à l'année 2021 :
- subvention de la DRAC à hauteur de 5 000 € pour l'action « Été culturel » au titre de l'année 2022;
- subventions pour l'atelier de cinéma d'animation « à la manière des Neels » du Territoire Vendômois à hauteur de 900 € et engagement de l'ANCT de 900 €.

Enfin, l'Etat a versé à l'agence une subvention complémentaire de 70 500 € dans le cadre du Plan de relance afin de mettre en œuvre l'opération Jeunes en librairie sur la saison 2022-2023. Ces crédits seront considérés en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice 2022 car les dépenses afférentes n'interviendront qu'en 2023.

Chapitre 013 (Atténuation de charges)

Enfin, une augmentation de 2 000 € pour des remboursements sur rémunération du personnel, correspondant aux remboursements d'arrêt de travail.

En matière de dépenses, cette décision modificative de budget impacte essentiellement les chapitres suivants :

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Ce chapitre augmente en raison de la subvention complémentaire perçue de l'Etat pour Jeunes en Librairie.

A noter une augmentation des crédits sur le carburant à hauteur de 20 000 € et sur l'énergie à hauteur de 15 000 €.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Ce chapitre augmente essentiellement en raison de la subvention complémentaire perçue de l'Etat pour Jeunes en Librairie.

Des ajustements complémentaires ont été opérés sur les besoins en interventions pour les actions nouvelles ou en renfort sur les activités courantes (indexation au pôle patrimoine).

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections)

Augmentation (13 000 €) suite à une erreur sur les prévisions établies au moment du budget primitif 2022 qui n'intégraient pas l'amortissement d'un bien réalisé en 2021 (site Mémoire.fr).

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Il s'agit principalement d'ajustements opérés sur les droits d'auteurs (augmentation de 17 150 € dont 10 000 € sur le soutien à la vie littéraire suite à l'abondement du CNL sur ce dispositif) et les subventions attribuées aux porteurs de projet (suite diminution subventions CNL et CNC).

Section d'investissement

L'augmentation des crédits inscrits en section d'investissement de 50 000 € s'explique comme suit :

En recettes d'investissement :

Chapitre 040 (Opération d'ordre entre sections)

Augmentation suite à une erreur sur les prévisions établies au moment du budget primitif 2022 qui n'intégraient pas l'amortissement d'un bien réalisé en 2021 (site Mémoire.fr).

Chapitre 024 (Opérations patrimoniales)

Augmentation des crédits pour un montant de 37 000 € pour intégrer les recettes liées à la cession de la remorque de l'ancien Cinémobile. Cette cession avait été prévue par erreur au compte 775 de la section de fonctionnement au Budget Primitif.



En dépenses d'investissement :

Opération 10 (Acquisition d'un Cinémobile), chapitre 21

Augmentation des crédits de 17 340 € pour intégrer le stickage du nouveau cinémobile sur l'opération, qui n'était pas inclus dans les restes à réaliser de l'opération.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Augmentation des prévisions de dépenses en section d'investissement à hauteur de 32 660 € (cette inscription permet d'équilibrer le budget en section d'investissement).

Le budget s'en trouve modifié comme indiqué dans le tableau suivant :

And the second		Budget alloué	DM1	Budget après DM1
		Montant		
chapitre D 040	Opé, d'ordre de transferts entre sections	284 400,00 €		284 400,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	315 000,00 €		315 000,00 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	30 000,00 €
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	65 835,25 €		65 835,25 €
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €		0,00€
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	816 372,88 €	32 660,00 €	849 032,88 €
chapitre D 23	Immobilisation en cours			0,00€
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	0,00€		0,00€
Opérations	Total des opérations d'équipement		17 340,00 €	17 340,00 €
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	496 008,13 €		496 008,13 €
chapitre R024	Produit des cessions	0,00€	37 000,00 €	37 000,00 €
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	370 100,00 €	13 000,00 €	383 100,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	315 000,00 €		315 000,00 €
chapitre R 13	Subventions d'investissement	300 500,00 €		300 500,00 €
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
	Total des dépenses d'investissement	1 511 608,13 €	50 000,00 €	1 561 608,13 €
	Total des recettes d'investissement	1 511 608,13 €	50 000,00 €	1 561 608,13 €
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 592 000,75 €	35 555,00 €	1 627 555,75 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 850 980,00 €	42 695,00 €	2 893 675,00 €
chapitre D 022	Dépenses imprévues	3 000,000 €		3 000,00 €
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	370 100,00 €	13 000,00 €	383 100,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 705 295,00 €	-81 300,00 €	2 623 995,00 €
chapitre D 66	Charges financières	500,00 €		500,00€
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 750,00 €		2 750,00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	350 250,75 €		350 250,75 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €
chapitre R 042	Opé, d'ordre de transferts entre sections	284 400,00 €		284 400,00 €
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	490 485,00 €	6 100,00 €	496 585,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	6 260 030,00 €	1 850,00€	6 261 880,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	24 460,00 €		24 460,00 €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	115 000,00 €		115 000,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	7 524 625,75 €	9 950,00 €	7 534 575,75 €
	Total des recettes de fonctionnement	7 524 625,75 €	9 950,00 €	7 534 575,75 €

BUDGET GLOBAL SOUMIS AU VOTE	Budget alloué	DM 1	Budget après DM1
Total des dépenses	9 036 233,88 €	59 950,00 €	9 096 183,88 €
Total des recettes	9 036 233,88 €	59 950,00 €	9 096 183,88 €

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose d'adopter la décision modificative de budget n°1 qui porte à 9 096 183,88 \in le budget de l'agence, soit à 7 534 575,75 \in la section de fonctionnement et à 1 561 608,13 \in la section d'investissement.



Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'approuver la décision modificative de budget n°1 telle que présentée ci-dessus,

Votants: 23 Pour : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

love pour La Présidente de l'agence régiona pour le livre, l'image ut expédition conforme, e du Centre-Val de Loire et le sulture numérique

Julie GAYET

Annexe 5 : Décision modificative de budget 2022 - nº1

•